

Pour qui ?

Les lycéens de l'enseignement public **demi-pensionnaires** ou **internes** dans un établissement sur le **territoire de la Champagne-Ardenne**.

Quel est le montant de l'aide de la Région ?

0,55 € par repas

Sur une année scolaire, elle peut être au maximum de :

- **99 €** pour un élève demi-pensionnaire (au forfait 5 jours);
- **297 €** pour un élève interne.

L'aide de la Région n'est pas versée aux familles : elle est directement déduite du montant facturé par l'établissement.

Comment faire ma demande d'aide ?

- 1 Connectez-vous sur **jeunest.fr**.
- 2 **Avant le 4 octobre 2019**, renseignez le formulaire en ligne en indiquant **votre revenu fiscal de référence** se trouvant sur votre avis d'imposition sur le revenu 2018 (dans l'encadré intitulé «références») ainsi que le nombre d'enfants de la famille.

Sous quelles conditions ?

- Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond.

- L'aide accordée dépend également du nombre d'enfants.

Pour la rentrée 2019, le revenu fiscal 2017 ne doit pas dépasser :

24 697 € | pour 1 enfant

30 397 € | pour 2 enfants

36 096 € | pour 3 enfants

ajouter **5 699 €** à partir du 4^{ème} enfant

- 3 Scannez ou photographiez votre avis d'impôt sur le revenu 2018 et une attestation de la CAF ou de la MSA (si vos enfants ne figurent pas sur l'avis d'impôt du foyer fiscal) et déposez-les sur votre espace personnel.
- 4 Si vous répondez aux critères requis, votre demande sera transmise aux services de la Région Grand Est.
- 5 Vous recevrez un courriel vous informant de l'issue de votre demande.